

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/08

OBJET : Poursuite du partenariat avec l'Institut Régional en Travail Social et versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009.

RÉSUMÉ : Au budget primitif 2009, des crédits ont été inscrits pour l'attribution de subventions à des associations qui, par des actions ou par des ressources spécifiques, soutiennent les politiques d'action sociale menées par le Département.

Ce rapport propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut Régional en Travail Social (IRTS) pour un montant de 5 400 €.

L'IRTS est un lieu de formation pour les métiers éducatifs, sociaux et de l'aide à domicile. Les étudiants de l'IRTS constituent un vivier important de professionnels pour les besoins de nos services et de nos partenaires.

L'implantation en octobre 1992 de l'Institut Régional du Travail Social Paris Ile-de-France (IRTS), Antenne territorialisée de Seine-et-Marne, correspondait au souhait des pouvoirs publics et du Conseil général de se doter d'un outil de formation des travailleurs sociaux sur le département. Après 17 ans de fonctionnement, cette antenne territorialisée de Seine-et-Marne est bien ancrée sur le département.

En 2004, la fusion entre l'IRTS et l'Institut de Formation et de Recherche en Aide à Domicile (IFRAD), a renforcé l'activité de cette entité sur le département dans les filières Aide Médico-Pédagogique/Auxiliaire de Vie Sociale, Educateur Spécialisé/Moniteur Educateur et Assistant de service Social/Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale. Elle s'implique aussi dans le champ de l'insertion par sa participation à la formation des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) par exemple.

Aujourd'hui, cette Antenne accueille près de 500 étudiants et stagiaires au sein de différents sites (Melun, Meaux, Provins, Coulommiers).

En 2007, pour permettre à l'IRTS de consolider ses actions, le Département a formalisé son soutien auprès de cet institut de formation par la signature de deux conventions :

- convention de partenariat signée le 6 août 2007,
- convention financière pour le versement de la subvention d'investissement signée le 6 août 2007.

Le bilan fait le 16 juillet 2009 avec l'IRTS sur les objectifs de la convention de partenariat est positif.

Dans le champ de la formation initiale, la qualité et la pertinence du travail réalisé conjointement avec les étudiants accueillis en stage dans nos services sont reconnues par les Maisons départementales des solidarités et l'IRTS. Même si la coordination reste perfectible, les interventions de nos professionnels et cadres dans les sessions théoriques sont mieux organisées.

Dans le champ de l'insertion, les collaborations avec les acteurs départementaux dont Initiatives 77 se poursuivent afin de qualifier des publics en difficultés vers des métiers porteurs comme les Auxiliaires de Vie Sociale, Aide Médico-Psychologique.

Enfin, l'IRTS s'inscrit totalement dans le champ de l'animation du réseau départemental. Il participe et impulse des actions dans le cadre de l'association RESO 77, ouvre des activités aux personnels médico-sociaux, et contribue à l'échange sur des questions d'actualité.

Pour information, les résultats aux Diplômes d'Etat de juin 2009, pour l'antenne de Melun sont :

FILIERES	Nbre de CANDIDATS PRESENTES	Nbre de CANDIDATS RECUS	Nbre de CANDIDATS AJOURNES
Aide Médico-Psychologique	55	49	6
AVSCO	49	40	9
Auxiliaire de Vie Scolaire	35	31	4
Moniteur Educateur	29	26	3
TISF	14	12	2
Educateur Spécialisé	53	51	2
Assistant Service Social	34	29	5
TOTAL	269	238	31

Pour 2009/2010, les deux parties s'engagent à poursuivre le partenariat sur les mêmes bases.

Par ailleurs, dans le cadre d'un marché public, l'IRTS Antenne de Melun assure la formation initiale des Assistants Familiaux employés par le Département. La collaboration est fructueuse avec nos services pour mener des assistants familiaux au nouveau Diplôme d'État d'Assistant Familial.

L'IRTS Parmentier a aussi modifié ses statuts pour la création d'un collège des partenaires institutionnels auprès de deux autres collèges, collège des personnalités qualifiées et collège des partenaires professionnels qui composent le Conseil d'Administration. Le Département de Seine-et-Marne siège au collège des partenaires institutionnels.

Pour 2009, le budget primitif de l'IRTS Parmentier s'élève à 10 755 600 €.

Le principal financeur est la Région Ile de France: 50.2 %

Les produits de formation représentent 38 %

La subvention du Département s'élève à 5 400 €, cela représente 0.05 %. Elle est affectée sur l'Antenne de Melun et utilisée pour les outils documentaires et pédagogiques.

Montant proposé..... 5 400 €

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et si vous en êtes d'accord d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport, d'approuver le projet d'avenant n° 2 de la convention de partenariat qui lui est annexé, et de m'autoriser à le signer au nom du Département et d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/08 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME DELESSARD
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Poursuite du partenariat avec l'Institut Régional en Travail Social et versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général du 29 juin 2007, relative au Partenariat avec l'Institut Régional du Travail Social Paris Ile-de-France pour son antenne territorialisée de Seine-et-Marne et première décision modificative 2007,

Vu la délibération du Conseil général du 27 mars 2009, relative au Budget primitif 2009 du Centre de Ressources et d'Appui et de la Direction territoriale des solidarités,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009 pour l'IRTS :

- IRTS5 400 €

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n° 2 de la convention de partenariat, joint en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante à la subvention de fonctionnement au budget du Département, programme « Appui aux services et partenaires », opération « Subventions/Aides et Actions Facultatives ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
VISANT À PRÉCISER LES MODALITÉS DE PARTENARIAT AVEC L'ANTENNE
TERRITORIALISÉE DE SEINE-ET-MARNE L'IRTS PARMENTIER.**

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Hôtel du Département 77 010 MELUN cedex

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2009,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET :

**L'INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PARIS ILE-DE-FRANCE (IRTS)-
ANTENNE TERRITORIALISÉE DE SEINE-ET-MARNE**

8 bis rue Eugène Gonon 77 000 MELUN

Représentée par sa Directrice adjointe, Madame Christine SIGNOR,

Ci-après dénommé « l'Association »,

D'AUTRE PART.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE :

Que le Département et l'IRTS Parmentier, antenne de Seine-et-Marne ont conclu une convention de partenariat signée le 6 août 2007 pour les années 2007 à 2011 dont l'article n°3 stipule que le montant annuel de la subvention départementale est fixé par avenant.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée par le Département à l'IRTS Parmentier, Antenne Territorialisée de Seine-et-Marne pour l'année 2009.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE 2009

Pour 2009, le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de 5 400 € pour contribuer au renouvellement du matériel pédagogique et du fond documentaire.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant à la convention de soutien financier prendra effet dès sa signature par chacune des parties pour une durée de cinq ans.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Le

**Pour L'IRTS Paris Ile-de-France
Antenne territorialisée de Seine-et-Marne**

Pour le Département de Seine-et-Marne

la Directrice adjointe

le Président du Conseil général

